

2026

18

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

N ° 2026-006-14

DÉCISION

ACTION DE FORMATION « STAGE DE FORMATION BAFD »

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2020-019-1 du 4 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une action de formation pour un agent, intitulée « Stage de formation BAFD »

CONSIDERANT la proposition de l'organisme AROEVEN, 40 avenue des Cosmonautes – 91 120 PALAISEAU, du 14 au 22 mars 2026 pour un montant de 445,00 € TTC.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'organisme AROEVEN, 40 avenue des Cosmonautes – 91 120 PALAISEAU a été retenu pour assurer l'action de formation suivante :

« STAGE DE FORMATION BAFD »

ARTICLE 2 – La formation aura lieu du 14 au 22 mars 2026 de 9h à 19h00.

ARTICLE 3 – La dépense correspondante de 445,00 € TTC est inscrite au budget de la commune - exercice 2026.

ARTICLE 4 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme AROEVEN.
- Monsieur le Trésorier d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 13/03/2026
et de la notification le : 13/03/2026
Maire



Edouard MATT



Egly, le 12 mars 2026
Le Maire d'Egly

Edouard MATT